

# Autorisation préalable pour une enseigne ou une publicité

L'autorisation préalable pour une enseigne ou une publicité est obligatoire pour les dispositifs supportant de la publicité ou une pré-enseigne.

## En bref

Il s'agit d'un document obligatoire pour les dispositifs supportant de la publicité ou une pré-enseigne.

## Pour qui ?

Tous les particuliers ou professionnels ayant une activité sur le territoire de Saint-Herblain.

## La démarche

Les dossiers d'autorisation préalable pour une enseigne ou une publicité sont téléchargeables sur [service-public.fr](http://service-public.fr) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R24287>) . Une fois renseigné, le dossier doit être déposé à l'accueil du service urbanisme.

Les règles applicables en matière d'urbanisme au niveau métropolitain sont à retrouver sur le [site dédié au Plan local d'urbanisme métropolitain](https://plum.nantesmetropole.fr/home.html) (<https://plum.nantesmetropole.fr/home.html>) (PLUm).

## Contact

Service urbanisme  
9 rue de Charente  
02 28 25 24 24

Adresse postale pour tous les dossiers et complétudes : 2 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50167, 44802 Saint-Herblain cedex.

## Horaires

Accueil du public :

- lundi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mardi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mercredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- jeudi : 08:30-12:30
- vendredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30